www.atmo-reunion.net

Surveillance de la qualité de l'air dans l'environnement de la centrale thermique Albioma Le Gol (ALG) à Saint-Louis

Bilan annuel : Janvier à décembre 2019



Diffusion : 05/02/2020

Atmo Réunion
7, rue Mahé, La Mare
97438 Sainte-Marie
Fax : 0262 28 97 08
Tél. : 0262 28 39 40
ora@atmo-reunion.net

Commanditaire de l'étude

M. Philippe BOYER, Directeur
ALG (ALBIOMA Le Gol)
1, route Nationale - Le Gol - 97450 Saint Louis
☏ : 0262 58 65 93
e-mail : philippe.BOYER@albioma.com

Affaire suivie par : Mme Nelly NOEL, Responsable Environnement - Risques Industriels
ALG
e-mail : nelly.NOEL@albioma.com

Référence de la demande : DC 17 046

Rapport : RE PR 19 004 A

Diffusion : ALBIOMA Le Gol (ALG)

Conditions de diffusion :

- L'ensemble des données relatives aux mesures de la qualité de l'air dans le cadre de cette surveillance est disponible sur le site internet d'Atmo Réunion à l'adresse suivante : http://www.atmo-reunion.net
- Les données contenues dans ce document restent la propriété d'Atmo Réunion.
- Les rapports et données ne seront pas systématiquement rediffusés en cas de modification ultérieure.
- Toute utilisation partielle ou totale de ce document doit faire référence Atmo Réunion, en termes de «Atmo Réunion : nom de l'étude (***Surveillance de la qualité de l'air dans l'environnement de la centrale thermique Albioma Le Gol (ALG) à Saint-Louis***) ».
- Atmo Réunion ne peut en aucune façon être tenu responsable des interprétations, travaux intellectuels et/ou publications diverses résultant de ses travaux et pour lesquels aucun accord préalable n'aurait été donné.

Sommaire

1. Objectif de l'étude 4
2. Polluants surveillés 4
3. Plan de situation 5
4. Type et période de surveillance 6
5. Méthodes de mesures 7
6. Normes réglementaires 8
7. Résultats 9
8. Commentaires 10
8.1. Evolution des concentrations journalières en SO_2 et en NO_2 sur La station de surveillance du Gol en 2019 : 10
8.2. Contribution des éruptions du Piton de La Fournaise sur les concentrations en SO_2 relevées sur la station de surveillance du Gol en 2019 : 11
8.3. Evolution des concentrations horaires moyennes en SO_2 et en NO_2 sur la station de surveillance du Gol en 2019 : 13
8.4. Roses des vents et des pollutions en SO_2, en NO_2 et en NOx sur la station de surveillance du Gol en 2019 : 14
9. Conclusion 15

1. Objectif de l'étude

Évaluation de la qualité de l'air dans l'environnement proche de la centrale thermique Albioma Le Gol (ALG), sur la commune de Saint-Louis.

Rapport annuel : *Janvier 2019 à décembre 2019*

2. Polluants surveillés

Polluant	Origine	Impact sur l'environnement	Impact sur la santé
DIOXYDE DE SOUFRE (SO_2)	**Origine anthropique** : Emission de dioxyde de soufre lors de la combustion des combustibles fossiles (fioul, charbon, lignite, gazole...) contenant du soufre. **Origine naturelle** : Emission des composés soufrés lors d'éruption de volcans ...	Contribue aux pluies acides qui affectent les végétaux et les sols. Contribue également à la dégradation des matériaux de nombreux monuments.	Irritation des muqueuses de la peau et voies respiratoires supérieures (toux, gêne respiratoire, troubles asthmatiques).
DIOXYDE D'AZOTE (NO_2)	Les oxydes d'azote (NOx) regroupent le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO_2), ils proviennent essentiellement de la combustion des combustibles fossiles. En effet, le monoxyde d'azote (NO) rejeté par les pots d'échappements s'oxyde dans l'air et se transforme en dioxyde d'azote (NO_2). Mais une partie du dioxyde d'azote est également émise telle quelle dans l'atmosphère.	Rôle précurseur dans la formation de l'ozone dans la basse atmosphère. Contribue aux pluies acides qui affectent les végétaux et les sols.	Gaz irritant pour les bronches (augmente la fréquence et la gravité des crises chez les asthmatiques).

Tableau 1 : Origine et impacts (sanitaire et environnemental) des polluants surveillés.

3. Plan de situation

Carte de localisation de la zone de mesures :

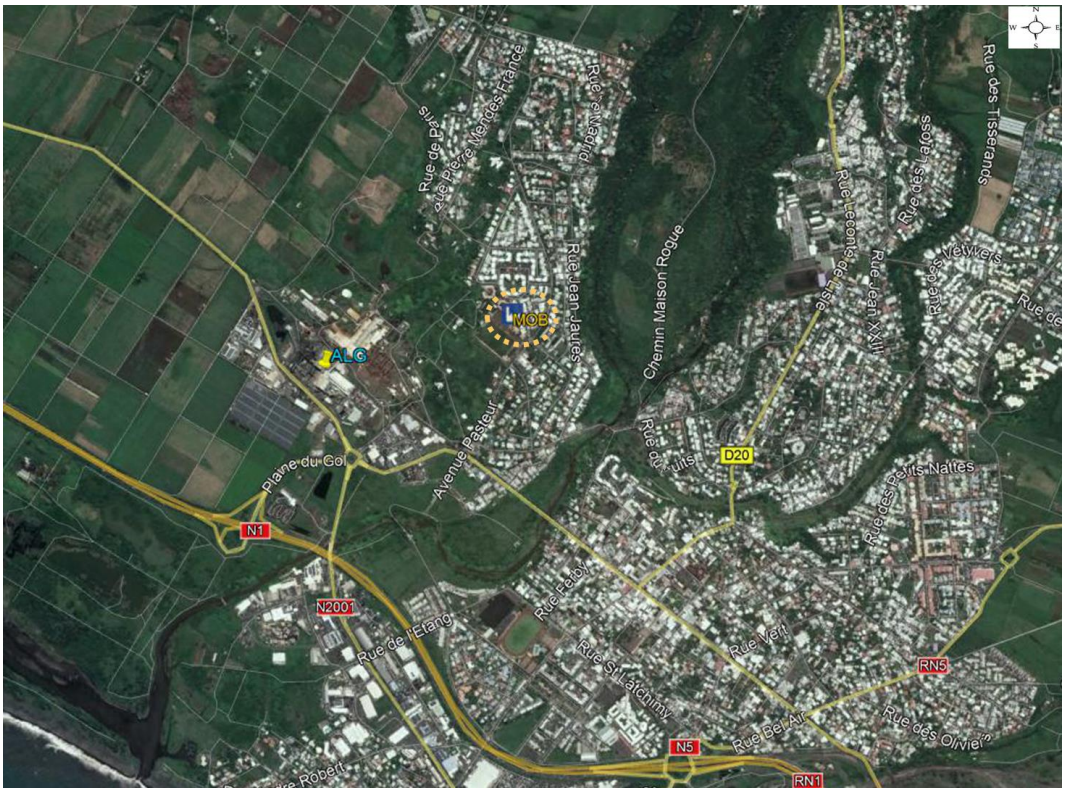


Figure 1 : Station de surveillance fixe Sarda Garriga (MOB) localisée à proximité de la centrale thermique ALBIOMA Le Gol (ALG) (**Source :** ©2018 Google ; Image ©2018 DigitalGlobe ; Google Earth).

Description de la zone de mesures :

Mesures automatiques-AA (Surveillance en continue)			
N° Station	**Nom Station**	**Description du site**	**Dispositif**
39025	MOB	Rue de Prétoria Le Gol, enceinte école Sarda Garriga, Saint-Louis	Station fixe

Tableau 2 : Description de la station de mesures MOB à proximité de la centrale thermique ALBIOMA Le Gol (ALG).

4. Type et période de surveillance

La surveillance des retombées de polluants atmosphériques autour de la centrale thermique ALBIOMA Le Gol (ALG) s'échelonne sur une période de mesure annuelle, soit de janvier 2019 à décembre 2019.

Dans ce rapport, les données en SO_2, en NO_2 et en NOx relevées sur la station Sarda Garriga (MOB) durant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 seront traitées (cf. **tableau 3).**

Mesures automatiques-AA (surveillance en continue)					
N° Station	**Nom Station**	**Dispositif**	**Polluants surveillés**	**Début de la surveillance**	**Fin de la surveillance**
38025	MOB	Station fixe	SO_2, NO_2 et NO_x	01/01/2019	31/12/2019

Tableau 3 : Surveillance du SO_2, du NO_2 et des NOx sur la station MOB à proximité de la centrale ALG du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Dispositif de surveillance :



Figure 2 : Station fixe MOB implantée dans l'enceinte de l'école Sarda Garriga (MOB) à Saint-Louis (**Crédit photo :** ©Atmo Réunion).

5. Méthodes de mesures

Surveillance en continu réalisée à l'aide d'analyseurs automatiques :

- Prélèvements : à l'aide d'analyseurs automatiques de SO_2 et de NO_2/NOx installés dans la station fixe Sarda Garriga (cf. **figure 3**).
- Techniques de mesures :
  - mesure du SO_2 par fluorescence UV à l'aide d'un analyseur 43i Thermo E.I. ;
  - mesure du NO_2 et des NOx par chimie-luminescence à l'aide d'un analyseur T200 NO_X API.



Figure 3 : (a) Analyseur Thermo 43i et (b) analyseur T200 NO_2 et NO_X API (**Crédits photos :** ©Atmo Réunion).

Taux de couverture des données :

D'après le calcul des "règles de la surveillance réglementaire", le taux de couverture des données pour chaque polluant et paramètre surveillé sur la station MOB (calculé selon la directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 et du guide d'agrégation des données (LCSQA, juin 2016), est le suivant (cf. **tableau 4**).

	SO_2_MOB	NO_2_MOB	NO_x_MOB	VV_MOB	DV_MOB
Taux de couverture :	98%	85%	85%	100%	100%

Tableau 4 : Taux de couverture des données du SO_2, du NO_2, des NO_x et du vent sur la station MOB en 2019.

Les mesures effectuées sur MOB en 2019 respectent le taux de couverture des données nécessaire (90% ± 5% sur l'année civile requis).

6. Normes réglementaires

Les résultats obtenus à l'aide d'analyseurs automatiques sont comparés à différentes références réglementaires pour le SO_2, le NO_2 et les NOx définies dans le **tableau 5** ci-après.

S.A	Seuil d'alerte défini dans le code de l'Environnement[1] et les Directives 2008/50/CE et 2004/107/CE
S.I.R	Seuil d'information et de recommandation défini dans le code de l'Environnement[1] et les Directives 2008/50/CE et 2004/107/CE
V.L	Valeur limite pour la protection de la santé humaine définie dans le code de l'Environnement[1] et les Directives 2008/50/CE et 2004/107/CE
N.C	Niveau critique pour la protection de la végétation défini dans le code de l'Environnement[1] et les Directives 2008/50/CE et 2004/107/CE
V.C	Valeur cible définie dans le code de l'Environnement[1] et les Directives 2008/50/CE et 2004/107/CE
O.L.T	Objectif long terme défini dans le code de l'Environnement[1] et les Directives 2008/50/CE et 2004/107/CE
O.Q.L.T	Objectif de qualité sur le long terme défini dans le code de l'Environnement[1] et les Directives 2008/50/CE et 2004/107/CE
V.T.R	Valeur Toxicologique de Référence définie par l'ATSDR[2] (Agency for Toxic Substances and Disease Registry), 1998

1 : Article R221-1 du code de l'Environnement - Section 1 : Surveillance de la qualité de l'air ambiant

2 : Toxicological profile for sulfur dioxide, Agency for Toxic Substances and Disease Registry (ATSDR), décembre 1998.

Décret 2010 - 1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air				
Polluant réglementé				
Cible à protéger	**Objectif environnemental**	**Période d'agrégation**	**Statistique considérée**	**Valeur de l'objectif**
Dioxyde de soufre - SO_2				
Santé humaine	**S.A**	1 heure	Moyenne horaire	500 µg/m^3 pendant 3 heures consécutives
	S.I.R	1 heure	Moyenne horaire	300 µg/m^3 *
	V.L	1 heure	Moyenne horaire	350 µg/m^3, à ne pas dépasser plus de 24 fois par année civile
		1 jour	Moyenne journalière	125 µg/m^3, à ne pas dépasser plus de 3 fois par année civile
	O.Q.L.T	1 année civile	Moyenne annuelle	50 µg/m^3 *
Végétation	**N.C**	1 année civile *	Moyenne annuelle	20 µg/m^3
Santé humaine	**V.T.R**	1 jour	Moyenne journalière	26,2 µg/m^3
Dioxyde d'azote - NO_2				
Santé humaine	**S.A**	1 heure	Moyenne horaire	400 µg/m^3 pendant 3 heures consécutives; 200 µg/m^3 en cas de persistance
	S.I.R	1 heure	Moyenne horaire	200 µg/m^3
	V.L	1 heure	Moyenne horaire	200 µg/m^3, à ne pas dépasser plus de 18 fois par année civile
		1 année civile	Moyenne annuelle	40 µg/m^3
	O.Q.L.T	1 année civile	Moyenne annuelle	40 µg/m^3
Oxydes d'azote - NOx				
Végétation	**N.C**	1 année civile	Moyenne annuelle	30 µg/m^3

* : Valeur seuil propre à la législation française ou qui, dans la législation française, est plus stricte que dans la législation européenne.

Tableau 5 : Valeurs réglementaires applicables en 2019 (**Sources** : Décret n°2010-1250 du 21/10/2010 et ATSDR, 1998).

7. Résultats

Les informations fournies dans le **tableau 6** ci-après présentent l'analyse statistique et la synthèse des données pour le dioxyde de soufre (SO_2), le dioxyde d'azote (NO_2) et les oxydes d'azote (NO_x) surveillés sur la station Sarda Garriga (MOB) durant l'année 2019 (du 01/01 au 31/12/2019). À ce titre, une comparaison des relevés a été effectuée avec les différentes références réglementaires.

Dioxyde de soufre (SO_2)		Du 01/01 au 31/12/19
		MOB
S.A : 500 µg/m³	Maximum de la moyenne horaire (µg/m³) (Date et Heure)	**397** le 15/08/2019 à 03h00
SIR : 300 µg/m³		
VL : 350 µg/m³	Nombre de moyenne horaire (> 350 µg/m³)	1
VL : 125 µg/m³	Nombre de moyenne journalière (> 125 µg/m³)	0
OQLT : 50 µg/m³	Moyenne sur la période de surveillance (en 2018) (µg/m³)	3
VTR : 26,2 µg/m³	Maximum de la moyenne journalière	**93** le 15/08/2019

Dioxyde d'azote (NO_2)		Du 01/01 au 31/12/19
		MOB
S.A : 400 µg/m³	Maximum de la moyenne horaire (µg/m³) (Date et Heure)	42 le 03/09/2019 à 11h00
SIR : 200 µg/m³		
VL : 200 µg/m³	Nombre de moyenne horaire (> 200 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 18 fois par année civile)	0
VL : 40 µg/m³	Moyenne sur la période de surveillance (en 2018) (µg/m³)	7
OQLT : 40 µg/m³		

Oxydes d'azote (NO_x)		Du 01/01 au 31/12/19
		MOB
NCPV : 30 µg/m³	Moyenne annuelle (µg/m³)	12

Tableau 6 : Bilan des résultats de mesures en SO_2, en NO_2 et en NOx relevées sur MOB du 01/01/2019 au 31/12/2019.

D'après les données relevées à l'aide des analyseurs automatiques sur la station fixe MOB à proximité de la centrale thermique Albioma Le Gol (ALG), pour le dioxyde de soufre (SO_2), le dioxyde d'azote (NO_2) et les oxydes d'azote (NO_x) surveillés durant l'année 2019 :

- **Aucun dépassement du seuil d'alerte n'a été constaté ;**
- **Un dépassement du seuil d'information et de recommandation pour le SO_2 a été constaté le 15/08/2019 à 03h00, liée à l'éruption volcanique du Piton de la Fournaise ;**
- **Aucune valeur limite pour la protection de la santé humaine n'a été dépassée ;**
- **L'objectif de qualité a été respecté ;**
- **La valeur toxicologique de référence pour le SO_2 a été dépassée le 15/08/2019, liée à l'éruption volcanique ;**
- **Le niveau critique pour la protection de la population pour les NOx n'a pas été dépassé.**

8. Commentaires

8.1. Evolution des concentrations journalières en SO_2 et en NO_2 sur La station de surveillance du Gol en 2019 :

La **figure 4** présente l'évolution des concentrations journalières en SO_2 et en NO_2 sur la station MOB du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

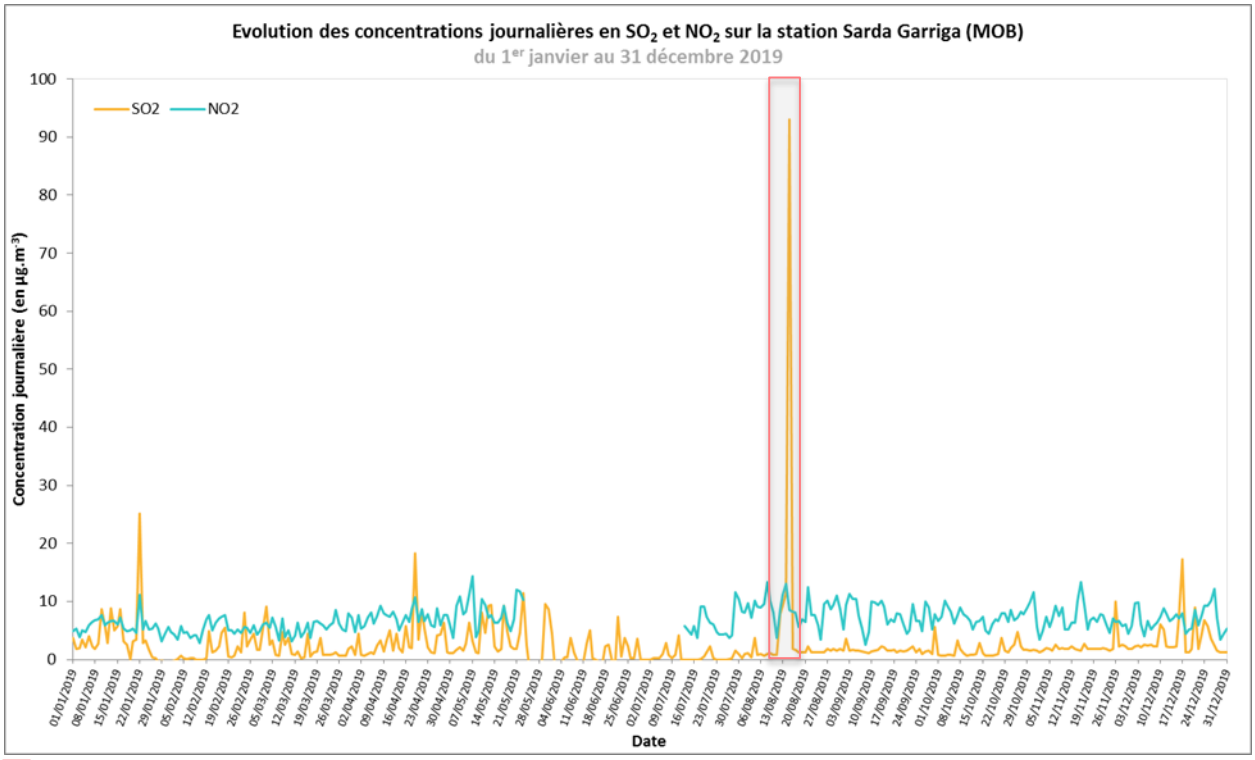


Figure 4 : Evolution des concentrations journalières en SO_2 et en NO_2 sur la station MOB du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Le NO_2 étant un excellent traceur de l'activité du trafic routier, l'évolution de la concentration en NO_2 sur la station fixe MOB est principalement attribuable à cette activité autour de la station. Des faibles concentrations de ce polluant sont relevées durant les week-ends et des fortes concentrations sont relevées en jours de semaine (cf. **figure 4**).

L'évolution des concentrations journalières en SO_2 et en NO_2 enregistrées sur la station MOB montrent qu'il n'y a pas de corrélation entre ces deux polluants (cf. **figure 4**).

On relève un dépassement de la VTR (Valeur Toxicologique de Référence) pour le SO_2 durant cette période de surveillance, à savoir le 15/08/2019, attribuable aux panaches du volcan.

Pour information, le Piton de La Fournaise était en éruption durant l'année 2019 (éruption du 11/08/2019 à 16h20 au 15/08/2019 à 22h00). Les panaches du volcan ont généré, en partie, les concentrations importantes de SO_2 relevées sur la station MOB.

8.2. Contribution des éruptions du Piton de La Fournaise sur les concentrations en SO_2 relevées sur la station de surveillance du Gol en 2019 :

La **figure 5** montre l'évolution de la concentration horaire en SO_2 relevée du 11/08/2019 au 15/08/2019 sur les stations de surveillance Sarda Garriga au Gol (MOB), Bourg Murat (BMU) et Grand Coude (GCO).

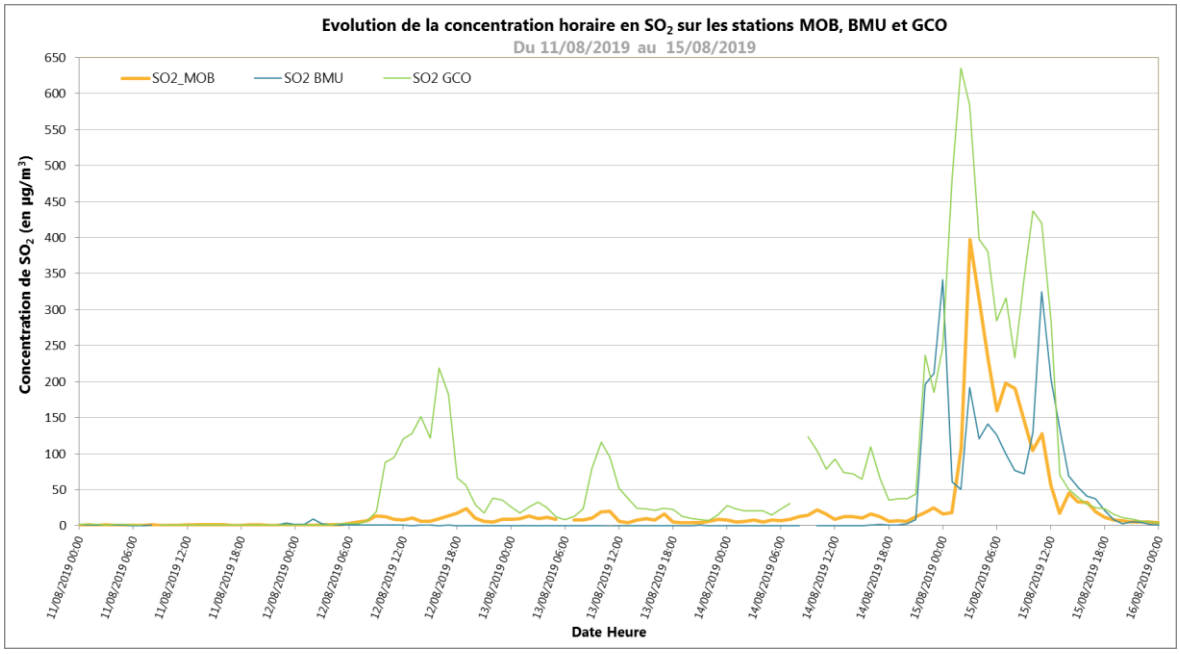


Figure 5 : Evolution de la concentration horaire en SO_2 relevée sur les stations Sarda Garriga (MOB), Bourg Murat (BMU) et Grand Coude (GCO) du 11/08/2019 au 15/08/2019.

Les concentrations horaires en SO_2 relevées sur le réseau de surveillance d'Atmo Réunion **ont dépassées le seuil d'information et de recommandation (SIR) le 15/08/2019 sur 3 stations de surveillance suivantes : Sarda Garriga (MOB), Bourg Murat (BMU) et Grand Coude (GCO)**.

L'évolution des concentrations sur ces 3 stations, distantes de plusieurs dizaines de km l'une de l'autre, sont bien corrélées, confirmant que la station MOB a bien été impactée par du dioxyde de soufre provenant du volcan sur cette période, en particulier le 15/08/2019.

La **figure 6** présente les cartes satellite du panache du SO_2 centrée au-dessus et autour de La Réunion le 12/08/2019 (**figure 6a**) et le 14/08/2019 (cf. **figure 6b**).

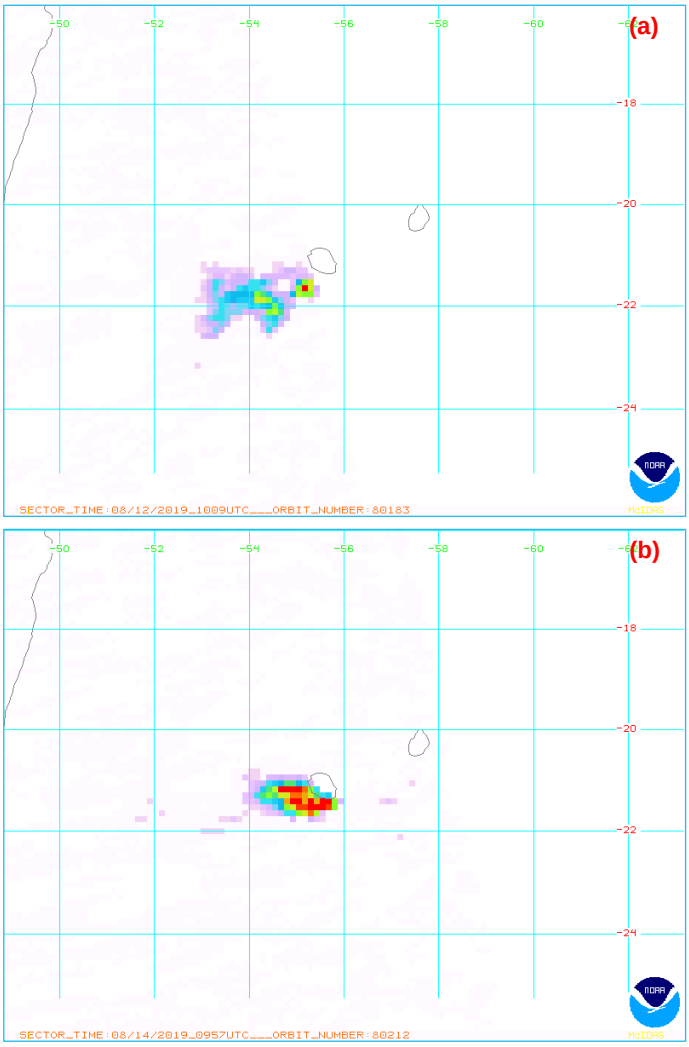


Figure 6 : (a) Cartes satellites du panache du SO_2 relevées (a) le 12/08/2019 à 10h09 UTC et (b) le 14/08/2019 à 09h57 UTC (**Source :** ©NOAA/NESDIS).

D'après les données satellites, les panaches de SO_2 observés au-dessus de La Réunion ont été transportés et dispersés au large, à l'Ouest et au Sud de l'île, durant l'éruption d'août 2019.

Les panaches de SO_2, visibles sur les cartes satellites du 12/08/2019 et du 14/08/2019, transportés au-dessus de La Réunion ont impacté la station MOB.

8.3. Evolution des concentrations horaires moyennes en SO_2 et en NO_2 sur la station de surveillance du Gol en 2019 :

La **figure 7** présente l'évolution des concentrations horaires moyennes en SO_2 et en NO_2 sur la station MOB de janvier 2019 à décembre 2019. On note une augmentation des concentrations horaires moyennes de SO_2 entre 08h00 et 18h00 sur cette station (cf. **figure 7**).

La variabilité des concentrations horaires moyennes en SO_2 s'explique principalement par des conditions météorologiques qui ont 'favorisé' les retombées atmosphériques de la centrale sur la station MOB durant la journée, avec un vent provenant du secteur sud-ouest (~205°) (brise de mer).

On note, sur le profil journalier du NO_2 relevé sur la station MOB, deux pics de concentration en dioxyde d'azote : un le matin à 08h00 et un deuxième le soir à 20h00, attribuables aux pics de circulation automobile.

Lors du pic de NO_2 enregistré le matin (08h00), il y a un changement de direction du vent, allant du secteur nord-est (65°) au secteur Sud (210°) lié aux brises de mer. Lors du pic de NO_2 relevé le soir (20h00), il y a un changement inverse de direction du vent, basculant du secteur Sud (~200°) au secteur Sud-Est (~110°) lié aux brises de terre.

Les pics en NO_2 du matin et du soir, observés sur cette station et provenant du secteur sud-est (~120°) correspondent aux heures de pointe du trafic sur les zones du Gol (notamment au niveau de la rue de Soweto et de l'avenue Pasteur).

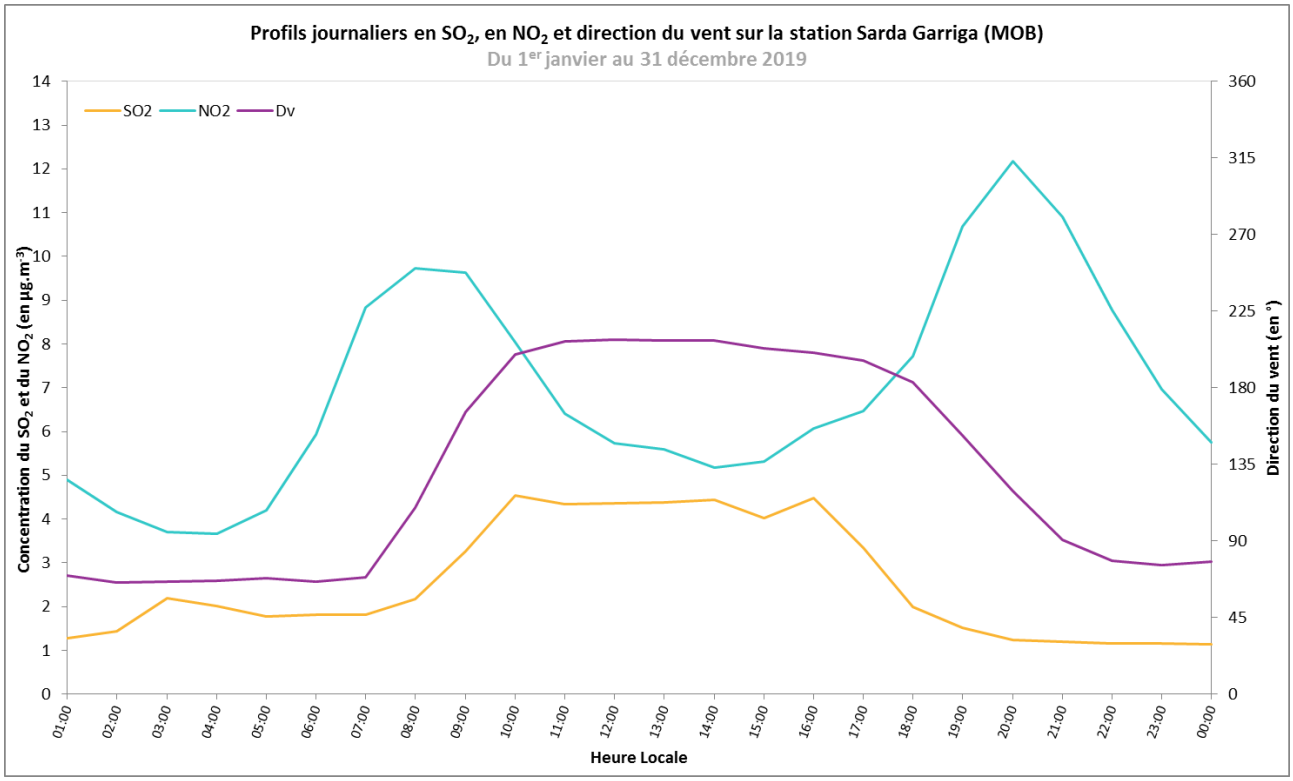


Figure 7 : Evolution des profils journaliers de SO_2 ($\mu g/m^3$) et de NO_2 ($\mu g/m^3$) ainsi que celle de la direction du vent (°) sur la station MOB du 01/01/2019 au 31/12/2019.

8.4. Roses des vents et des pollutions en SO_2, en NO_2 et en NOx sur la station de surveillance du GoI en 2019 :

La **figure 8** présente les roses de pollution des concentrations horaires moyennes en SO_2, en NO_2 et en NOx sur la station MOB du 01/01/2019 au 31/12/2019.

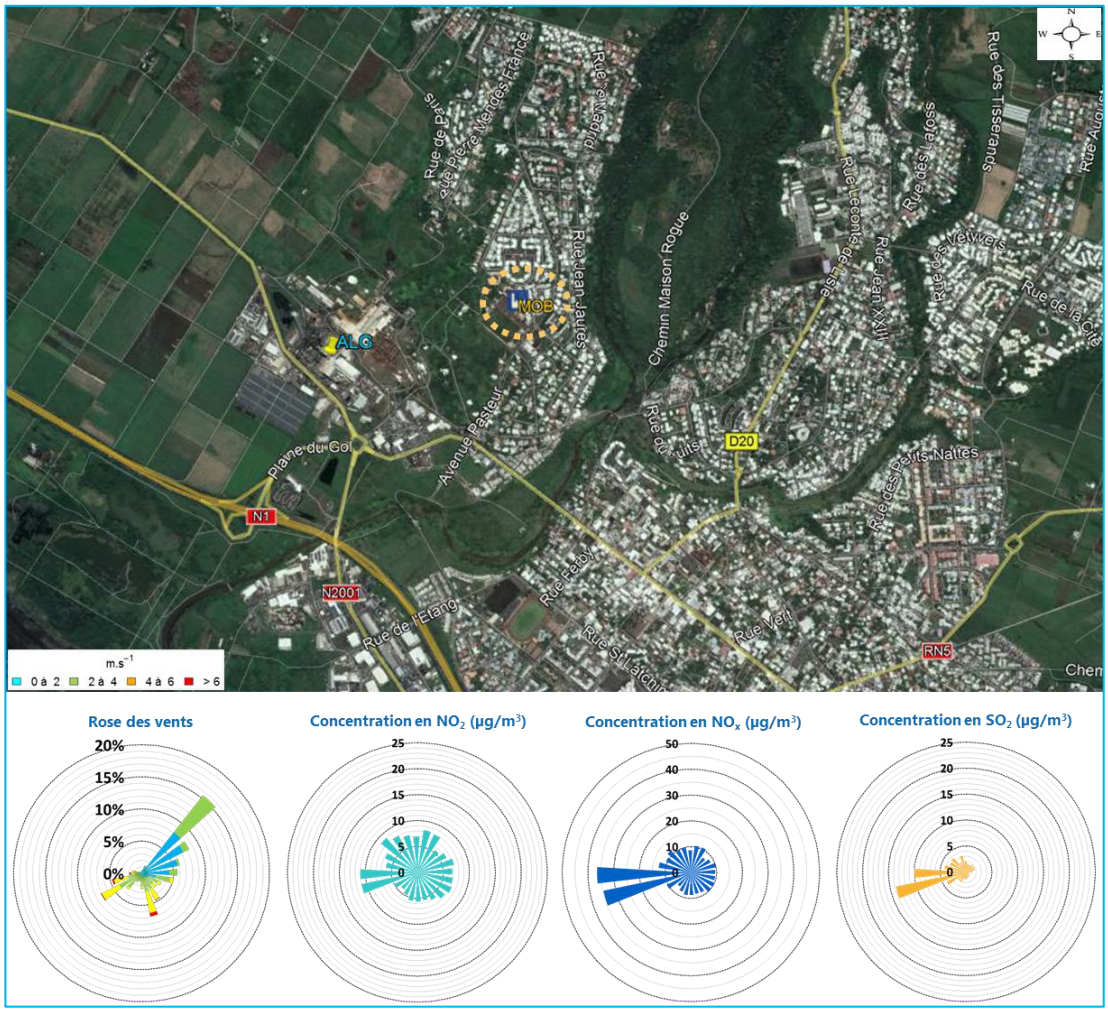


Figure 8 : Roses des vents et des pollutions en SO_2 (µg/m^3/h), en NO_2 (µg/m^3/h) et en NO_x (µg/m^3/h) sur la station MOB du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 (**Source :** ©2018 Google ; Image ©2018 DigitalGlobe ; GoogleEarth).

Les vents forts relevés sur la station MOB proviennent des secteurs sud-est et sud-ouest (brises de mer) alors que les vents faibles à modérés proviennent du secteur nord-est (brises de terre) (cf. **figure 8**).

Les concentrations les plus élevées en SO_2 sont mesurées par vent en provenance du secteur sud-ouest, soit de la centrale (cf. **figure 8**).

Les concentrations les plus élevées en NO_2 et en NOx sont mesurées par vent en provenance du secteur sud-ouest, soit de la centrale (cf. **figure 8**). Les activités du trafic routier environnant, ont également une influence notamment au Nord (rue de Soweto), à l'Est (Avenue Pasteur) et au Sud (D11).

Les concentrations des polluants atmosphériques relevées sur la station MOB sont bien en deçà des seuils réglementaires.

9. Conclusion

L'objectif de cette surveillance est d'évaluer les retombées de polluants atmosphériques dans l'environnement proche de la centrale thermique ALBIOMA Le Gol (ALG), dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 09 août 2004.

Du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, Atmo Réunion a mené une surveillance atmosphérique sur la station Sarda Garriga (MOB) localisée dans l'environnement de la centrale thermique ALG, sur la commune de Saint-Louis.

À l'aide d'analyseurs automatiques, les concentrations en dioxyde de soufre (SO_2), en dioxyde d'azote (NO_2) et en oxydes d'azote (NOx) ont été relevées durant cette surveillance continue sur la station MOB.

Au vu des résultats de cette surveillance, il apparaît, pour le **dioxyde d'azote** (**NO_2**) et les **oxydes d'azote** (**NOx**), que les normes réglementaires ont été respectées durant la période de surveillance sur cette station.

Concernant le **dioxyde de soufre** (**SO_2**), les régions Sud, Ouest, Nord-Ouest, Nord et Est ont été impactées par le panache de SO_2 émis par le volcan. Un dépassement du **seuil d'information et de recommandation (SIR)** a été constaté le 15/08/2019 sur la station MOB. Un dépassement de la **VTR** a également été constaté sur cette station le 15/08/2019.

Les épisodes d'éruption du volcan du Piton de la Fournaise ont impacté, en partie, la concentration du SO_2 relevée sur la station MOB durant l'épisode d'éruption d'août 2019.

La surveillance en continue durant l'année 2020 permettra de confirmer ou d'infirmer le respect des normes réglementaires pour les polluants surveillés sur la station MOB.

RETROUVEZ TOUTES
NOS **PUBLICATIONS** SUR :
www.atmo-reunion.net

Atmo Réunion
7, rue Mahé, La Mare,
97438 Sainte-Marie
Fax : 0262 28 97 08
Tél. : 0262 28 39 40
ora@atmo-reunion.net